



**CBD**



## **CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/10/1/Add.1  
15 novembre 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS  
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Dixième réunion

Bangkok, 7-11 février 2005

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### **QUESTIONS D'ORGANISATION**

#### *Ordre du jour provisoire annoté*

#### **INTRODUCTION**

1. Aux termes de l'article 25 de la Convention sur la diversité biologique, un organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été créé pour donner en temps opportun à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires des avis concernant l'application de la Convention.

2. L'Organe subsidiaire a tenu jusqu'ici neuf réunions. La première a eu lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris du 4 au 8 septembre 1995. Les huit suivantes se sont déroulées à Montréal, aux dates suivantes : du 2 au 6 septembre 1996, du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 1997, du 21 au 25 juin 1999, du 31 janvier au 4 février 2000, du 12 au 16 mars 2001, du 12 au 16 novembre 2001, du 10 au 14 mars 2003 et du 10 au 14 novembre 2003. Les rapports de ces réunions ont été distribués sous les cotes UNEP/CBD/COP/2/5, UNEP/CBD/COP/3/3, UNEP/CBD/COP/4/2, UNEP/CBD/COP/5/2, UNEP/CBD/COP/5/3, UNEP/CBD/COP/6/3, UNEP/CBD/COP/6/4, UNEP/CBD/COP/7/3 et UNEP/CBD/COP/7/4, respectivement.

3. La dixième réunion de l'Organe subsidiaire aura lieu à Bangkok, du 7 au 11 février 2005. L'inscription des participants débutera le dimanche 6 février 2005 à 10 heures.

#### **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

4. La réunion sera ouverte le 7 février 2005 à 10 heures.

---

\* UNEP/CBD/SBSTTA/10/1

/...

For reasons of economy, this document is printed in a limited number. Delegates are kindly requested to bring their copies to meetings and not to request additional copies

## POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

### ***Point 2.1. Election du Bureau***

5. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 de son règlement intérieur, aux termes duquel la Conférence des Parties élit le président de chaque organe subsidiaire, la Conférence des Parties a élu lors de sa sixième réunion, tenue aux Pays-Bas en avril 2002, M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana) à la présidence de l'Organe subsidiaire pour un mandat courant de la fin de la huitième réunion à la fin de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/6/20, paragraphe 18).

6. Conformément au paragraphe 5 de son *modus operandi*, exposé dans l'annexe I de la décision IV/16 de la Conférence des Parties, et afin d'échelonner les mandats au sein du Bureau, l'Organe subsidiaire élit normalement, à chacune de ses réunions et pour une durée de deux réunions, cinq nouveaux membres qui remplacent les membres sortants. En application des décisions prises par la Conférence des Parties à sa sixième réunion et par l'Organe subsidiaire à ses huitième et neuvième réunions, le Bureau de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire se composera des membres suivants, outre le Président : M. Boumediene Mahi (Algérie), M. Asghar Mohammadi Fazel (République islamique d'Iran), Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), M. Bozena Haczek (Pologne), M. Yaroslav Movchan (Ukraine), M. Hadil Fontes da Rocha Vianna (Brésil), M. Brian James (Sainte-Lucie), M. Christian Prip (Danemark) et M. Robert Lamb (Suisse).

7. Lors de sa septième réunion, tenue à Kuala Lumpur en février 2004, la Conférence des Parties a élu M. Christian Prip Président des onzième et douzième réunions de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/7/21, paragraphe 31). En outre, lors de la présente réunion, l'Organe subsidiaire élira de nouveaux membres qui siégeront au Bureau pour une durée de deux réunions commençant à la fin de la dixième réunion, en remplacement des membres du Ghana ou de l'Algérie, des Philippines, de l'Ukraine, du Brésil et de la Suisse.

### ***Point 2.2. Adoption de l'ordre du jour***

8. Les ordres du jour provisoires des dixième et onzième réunions de l'Organe subsidiaire ont été approuvés à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/7/4, paragraphe 162 et annexe II). Ils ont été révisés par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, afin de donner suite aux demandes formulées par la Conférence des Parties à sa septième réunion, tenue en février 2004, concernant les activités à mener et les avis à fournir avant sa huitième réunion.

9. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner l'ordre du jour provisoire de sa dixième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/10/1) en vue de son adoption. L'ordre du jour provisoire de la onzième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/10/19) sera examiné au titre du point 7 de l'ordre du jour de la présente réunion.

### ***Point 2.3. Organisation des travaux***

10. Conformément à son *modus operandi*, l'Organe subsidiaire pourra décider de créer deux groupes de travail pour la durée de la session. Il est proposé, après consultation avec le Bureau, de répartir les tâches comme suit entre la plénière et les deux groupes de travail :

- a) Les points suivants seront examinés en séance plénière au début de la réunion :
  - 1. Ouverture de la réunion.
  - 2. Questions d'organisation :
    - 2.1. Election du Bureau;
    - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;

2.3. Organisation des travaux.

3. Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention;

5.1. Examen du plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire, y compris les méthodes et modalités établies pour les évaluations pilotes entreprises aux termes du paragraphe 6 de la recommandation VI/5 de l'Organe subsidiaire;

5.2. Evaluation des écosystèmes en début de millénaire : examen des projets de rapports, notamment le projet de rapport de synthèse préparé pour la Convention sur la diversité biologique.

b) Le Groupe de travail I examinera les questions de fond suivantes :

4. Diversité biologique insulaire, nouveau domaine thématique devant faire l'objet d'un examen approfondi;

6.2. Diversité biologique agricole : a) Options en vue d'une initiative multisectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition; b) Poursuite de l'élaboration de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols; et c) Avis sur le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques;

6.3. Initiative taxonomique mondiale;

6.4. Changements climatiques : mandat d'un groupe spécial d'experts techniques chargé de fournir des avis ou des orientations pour la promotion des synergies entre les activités se rapportant à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, à la désertification, à la dégradation des terres et aux changements climatiques à l'échelle nationale, régionale et internationale.

c) Le Groupe de travail II examinera les questions de fond suivantes :

5.3. Poursuite de l'élaboration de buts et de sous-objectifs propres à accroître la cohérence entre les programmes de travail et à définir un cadre souple pour les objectifs nationaux;

5.4. Indicateurs des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, y compris l'examen d'une ébauche de la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique;

5.5. Rôle joué par le Centre d'échange pour promouvoir la coopération technique en vue d'atteindre l'objectif de 2010 et faciliter l'échange d'information sur les progrès réalisés;

6.1. Mesures d'incitation : poursuite de l'affinement et de l'examen des propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers.

d) Les points suivants seront examinés en séance plénière à la fin de la réunion :

7. Préparation de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

7.1. Ordre du jour provisoire;

## 7.2. Date et lieu.

8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.

11. Deux séances au plus se dérouleront en même temps, chacune disposant de services d'interprétation simultanée. L'organisation provisoire des travaux figure à l'annexe I.

12. Il est également prévu que le Secrétariat, en consultation avec le Bureau :

- a) invitera un conférencier d'honneur à prononcer en séance plénière une allocution de nature scientifique sur le nouveau domaine thématique, à savoir la diversité biologique insulaire;
- b) organisera au cours de la réunion une séance d'affichage sur le thème : « La collaboration au service de la diversité biologique : initiatives régionales et internationales à l'appui de l'objectif de 2010 et de l'évaluation des progrès accomplis dans ce sens ».

13. L'annexe II renferme la liste des documents destinés à la réunion.

**POINT 3. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL DE LA CONVENTION**

14. De brefs rapports visant la période de mars à septembre 2004 seront présentés sur tous les programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/SBSTTA/10/2) et sur les travaux menés relativement aux questions intersectorielles (UNEP/CBD/SBSTTA/10/3) de nature scientifique, technique et technologique qui intéressent la Convention. L'Organe subsidiaire pourra prendre note de ces rapports.

**POINT 4. NOUVEAU DOMAINE THÉMATIQUE : DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE**

15. A sa septième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté, par la décision VII/31, son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010. La diversité biologique insulaire y figurait comme nouveau domaine thématique à étudier dans le cadre de la Convention et comme question devant faire l'objet d'un examen approfondi à la huitième réunion de la Conférence des Parties, qui doit se tenir au Brésil dans le courant du premier semestre 2006. La Conférence des Parties a donc prié le Secrétaire exécutif, au paragraphe 8 de la décision VII/31, d'élaborer un processus préparatoire aux travaux de l'Organe subsidiaire sur la diversité biologique insulaire qui comprenne notamment des forums électroniques, la réunion d'un groupe spécial d'experts techniques d'ici mi-2004 et celle d'un groupe de liaison immédiatement après la réunion internationale pour l'examen du Programme d'action de la Barbade, prévue en janvier 2005.

16. Pour donner suite à cette demande, le Secrétaire exécutif :

- a) a lancé au début de mars 2004 un forum électronique sur la diversité biologique insulaire qui a duré jusqu'à la fin d'avril 2004. Le Secrétariat a ainsi pu rassembler des informations sur l'état et les tendances de la diversité biologique insulaire, sur les dangers qui la menacent et sur les principales questions qui devront figurer dans le programme de travail correspondant. Ces informations ont été incluses dans les documents que le Secrétariat a préparés sur le sujet et qu'il a soumis aux participants à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire;

- b) a convoqué, avec l'aide du Gouvernement de l'Espagne, une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire qui se tiendra aux îles Canaries en décembre 2004. Le mandat du Groupe d'experts figure dans l'annexe à la décision VII/31;

c) convoquera la réunion d'un groupe de liaison pendant la réunion internationale pour l'examen du Programme d'action de la Barbade qui doit se dérouler à Maurice en janvier 2005, de manière à recueillir d'autres commentaires et suggestions concernant le programme de travail proposé.

17. L'Organe subsidiaire sera saisi des documents ci-après au titre de ce point de l'ordre du jour :

a) une note du Secrétaire exécutif exposant les éléments du programme de travail sur la diversité biologique insulaire qui figuraient dans le rapport du Groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/10/4);

b) le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire, énonçant le programme de travail proposé (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/1);

c) une note du Secrétaire exécutif sur les résultats de la réunion du groupe de liaison qui doit se dérouler à Maurice, en janvier 2005, pendant la réunion internationale pour l'examen du Programme d'action de la Barbade (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/2).

18. L'Organe subsidiaire pourra prendre note de l'état et des tendances de la diversité biologique insulaire, ainsi que des dangers qui la menacent, et approuver le programme de travail sur la diversité biologique insulaire pour examen à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

**POINT 5. QUESTIONS STRATÉGIQUES DESTINÉES À ÉVALUER LES PROGRÈS ACCOMPLIS OU À SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE, Y COMPRIS L'OBJECTIF DE 2010 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, ET CONTRIBUTIONS À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT POUR LE MILLÉNAIRE**

**Point 5.1.** *Examen du plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire, y compris les méthodes et modalités établies pour les évaluations pilotes entreprises aux termes du paragraphe 6 de la recommandation VI/5 de l'Organe subsidiaire*

***Examen du plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire***

19. Au paragraphe 1 de la recommandation VIII/6, l'Organe subsidiaire a prié son Bureau d'examiner le plan stratégique de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/8/12), dénommé « plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire » et d'en faire rapport à la dixième réunion de ce dernier. L'examen devait notamment prendre en considération les recommandations de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, les décisions prises par la Conférence des Parties à sa septième réunion sur les questions d'ordre scientifique, technique et technologique et les observations formulées par les Parties lors de cette réunion, en particulier sur l'importance de recourir à une approche globale dans l'étude des questions dont est saisi l'Organe subsidiaire, sur la nécessité de promouvoir une synergie entre la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions et accords pertinents, sur l'utilité d'améliorer l'efficacité du travail des correspondants de l'Organe subsidiaire dans leur cadre national et d'élargir la participation de la communauté scientifique à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que sur la nécessité d'affecter sans délai des moyens financiers suffisants à l'application du Plan.

20. Le Bureau de l'Organe subsidiaire a établi une nouvelle version du projet de plan opérationnel (UNEP/CBD/SBSTTA/10/5) que l'Organe subsidiaire pourra examiner et approuver et dont il pourra recommander l'adoption à la Conférence des Parties.

***Examen des méthodes et modalités établies pour les évaluations pilotes entreprises aux termes du paragraphe 6 de la recommandation VI/5 de l'Organe subsidiaire***

21. L'Organe subsidiaire a décidé, aux termes du paragraphe 6 de la recommandation VI/5, de mettre à l'essai diverses méthodes et modalités d'évaluation et d'entreprendre des évaluations dans plusieurs domaines. Dans la même décision, il a déterminé comment améliorer les évaluations scientifiques effectuées au titre de la Convention (paragraphe 9) et a prié le Secrétaire exécutif de trouver les moyens de développer les capacités d'évaluation des pays en développement (paragraphe 10) et d'établir et de tenir à jour la liste des évaluations en cours et proposées dans le cadre des divers programmes thématiques et domaines intersectoriels de la Convention (paragraphe 11). Enfin, il est convenu de revoir les méthodes suivies à la lumière de l'expérience acquise (paragraphe 13).

22. Dans le programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures (décision VII/4, annexe), la Conférence des Parties a indiqué que le Secrétaire exécutif devrait mettre en oeuvre, en collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), le projet d'évaluation des impacts des espèces exotiques envahissantes sur les eaux intérieures et formuler des recommandations sur les évaluations futures, à l'intention de l'Organe subsidiaire.

23. En application de la recommandation VI/5 de l'Organe subsidiaire et de la décision VII/4 de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé les documents suivants :

a) Evaluations scientifiques : examen des méthodes et modalités établies pour les évaluations pilotes entreprises par l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/10/7), note renfermant une proposition quant aux évaluations qui devraient être conduites, pour examen par l'Organe subsidiaire;

b) Nouvelle liste des évaluations en cours et proposées dans le cadre de divers programmes thématiques et domaines intersectoriels de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/3);

c) Impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/4), document préparé en collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et The Nature Conservancy.

24. L'Organe subsidiaire pourra également consulter les textes ci-après :

a) Rapport de la réunion d'experts sur les méthodes et lignes directrices pour l'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/5);

b) Evaluation rapide de la diversité biologique marine et côtière : rapport d'activité sur l'élaboration de méthodes et de directives (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/13);

c) Méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/25);

d) Evaluations pilotes : impact écologique et socio-économique des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes insulaires (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/33);

e) Documents n° 7 (*Review of the Status and Trends of, and Major Threats to, Forest Biological Diversity*) et n° 10 (*Interlinkages between Biological Diversity and Climate Change*) de la Série technique de la CBD.

25. L'Organe subsidiaire pourra se pencher sur les conclusions de l'examen des méthodes et modalités établies pour les évaluations pilotes et déterminer les besoins futurs en la matière ainsi que les moyens de renforcer encore l'efficacité de ses évaluations, pour inclusion éventuelle dans son plan opérationnel. Il pourra, en particulier, établir si les résultats des évaluations pilotes qu'il a entreprises seront simplement pris en note, seront approuvés ou seront recommandés à la Conférence des Parties.

**Point 5.2. *Evaluation des écosystèmes en début de millénaire : examen des projets de rapports, notamment le projet de rapport de synthèse préparé pour la Convention sur la diversité biologique***

26. Au paragraphe 4 de la décision VII/6, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner les conclusions de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, notamment le rapport de synthèse sur la diversité biologique, qui doivent être prises en compte par l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire dans la mise au point de ses rapports, et de préparer des recommandations à l'intention de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

27. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note présentant les rapports établis par l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire (UNEP/CBD/SBSTTA/10/6), du projet de rapport de synthèse sur la diversité biologique préparé pour la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/5) et d'autres projets de rapports qui seront distribués comme notes d'information à l'intention des participants.

28. L'Organe subsidiaire pourra examiner le projet de rapport de synthèse sur la diversité biologique et communiquer ses observations à l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire. Les rapports finals établis par l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, y compris le rapport de synthèse sur la diversité biologique, pourront être consultés lors de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire. Ce dernier sera alors invité à tirer des conclusions des résultats présentés dans ces documents.

**Point 5.3. *Poursuite de l'élaboration de buts et de sous-objectifs propres à accroître la cohérence entre les programmes de travail et à définir un cadre souple pour les objectifs nationaux***

29. La Conférence des Parties a indiqué, au paragraphe 12 c) de la décision VII/30, que les objectifs axés sur les résultats bénéficiaient d'une priorité absolue pour l'Organe subsidiaire. En outre, au paragraphe 12 d) de la même décision, elle a prié l'Organe subsidiaire d'élaborer, une fois que les programmes de travail de la Convention auront été revus à la lumière du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, des recommandations pour l'intégration de buts axés sur les résultats dans les programmes de travail thématiques, suivant le cadre tracé à l'annexe II de cette décision et en utilisant l'approche esquissée à l'annexe III de la même décision, et d'identifier des cibles plus précises, y compris - selon le cas - des éléments quantitatifs.

30. Soucieux d'aider l'Organe subsidiaire dans sa tâche, le Secrétaire exécutif a organisé un processus consultatif comprenant un forum électronique de discussion, du 15 juillet au 15 octobre 2004, et la réunion d'un groupe d'experts sur les objectifs axés sur les résultats pour les programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et des écosystèmes marins et côtiers. La réunion s'est tenue à Montréal du 25 au 27 octobre 2004, grâce à l'aimable contribution du Gouvernement des Pays-Bas et du Gouvernement du Royaume-Uni. Le rapport établi par le Groupe d'experts sera transmis à l'Organe subsidiaire sous forme de document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/6).

31. A la suite de ces consultations, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les projets d'objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la mise en œuvre des programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/10/8). Il a préparé deux autres notes traitant plus précisément de la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add.1) et de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add.2) (voir les paragraphes 32 à 37 ci-après).

***Diversité biologique marine et côtière***

32. Au paragraphe 3 de l'annexe I à la décision VII/5, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire d'affiner davantage, à sa dixième ou onzième réunion, la proposition relative à l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière.

33. En fonction des conclusions du Groupe d'experts sur les objectifs axés sur les résultats pour les programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et des écosystèmes marins et côtiers, le Secrétaire exécutif a préparé une note concernant les objectifs axés sur les résultats pour la mise en œuvre du programme de travail élaboré sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add.1). Les objectifs qui y sont proposés proviennent du document traitant d'objectifs concrets pour la mise en œuvre du programme de travail élaboré sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.5), qui tenait compte des commentaires émis par les Parties pendant la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire et dans les deux semaines qui ont suivi, ainsi que des résultats d'un examen scientifique par les pairs. Ils suivent le cadre tracé à l'annexe II de la décision VII/30 et ont été affinés sur la base d'un deuxième examen par les pairs ainsi que des observations formulées par le Groupe d'experts.

34. L'Organe subsidiaire pourra examiner et affiner les objectifs que l'on propose d'intégrer dans le programme de travail élaboré sur la diversité biologique marine et côtière, en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

#### ***Ecosystèmes des eaux intérieures***

35. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, au paragraphe 12 c) de la décision VII/30, d'affiner les propositions visant l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, conformément au cadre réglementaire de l'annexe II et en utilisant la méthode présentée dans l'annexe III de cette décision, en identifiant des cibles plus précises, y compris - selon le cas - des éléments quantitatifs, les objectifs axés sur les résultats bénéficiant d'une priorité absolue pour l'Organe subsidiaire.

36. En vue de donner suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les objectifs axés sur les résultats pour la mise en œuvre du programme de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add.2), en s'appuyant sur le rapport de la réunion du Groupe d'experts susmentionné. Les objectifs qui y sont proposés proviennent du document traitant d'objectifs axés sur les résultats en vue de l'application du programme de travail révisé sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.4), qui tenait compte des commentaires émis par les Parties pendant la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire et dans les deux semaines qui ont suivi, ainsi que des résultats d'un examen scientifique par les pairs. Ils suivent le cadre tracé à l'annexe II de la décision VII/30 et ont été affinés sur la base d'un deuxième examen par les pairs ainsi que des observations formulées par le Groupe d'experts.

37. L'Organe subsidiaire pourra examiner et affiner les objectifs que l'on propose d'intégrer dans le programme de travail élaboré sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

#### ***Point 5.4. Indicateurs des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, y compris l'examen d'une ébauche de la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique***

38. Au paragraphe 6 de sa décision VII/30, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de passer en revue lors de sa dixième ou onzième réunion, avec l'assistance d'un groupe spécial d'experts techniques, l'utilisation des indicateurs, pour essai immédiat, destinés à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et à communiquer ces progrès au niveau mondial, et d'identifier ou de formuler d'autres indicateurs nécessitant d'être élaborés plus avant.

39. Au paragraphe 5 de la même décision, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire d'évaluer, lors de sa dixième ou onzième réunion, les informations sur les changements constatés dans l'état et les tendances de la diversité biologique, notamment le rythme actuel d'appauvrissement à l'échelle mondiale, en étudiant notamment le projet de deuxième édition de la publication intitulée *Global Biodiversity Outlook* (Perspectives mondiales en matière de diversité biologique).

40. Conformément à cette décision, le Secrétaire exécutif a constitué des équipes spéciales qu'il a chargées d'examiner, d'identifier et d'élaborer des indicateurs destinés à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et à communiquer ces informations à l'échelle mondiale. Il a également confié à un groupe de liaison la tâche d'examiner les lacunes et d'assurer la cohérence. Les Parties ont été invitées à participer à l'étude des documents techniques préparés par les équipes spéciales avant qu'ils ne soient transmis au groupe de liaison, dont les membres se sont rencontrés à Montréal le 18 octobre 2004, et au Groupe spécial d'experts techniques, qui s'est réuni à Montréal du 19 au 22 octobre 2004 grâce à l'aide financière procurée par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Le Groupe spécial d'experts techniques s'est également penché sur les informations obtenues grâce aux indicateurs qui pourraient être inclus dans la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique.

41. Par ailleurs, au paragraphe 14 c) de la décision VII/4, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec les organisations et les conventions compétentes, des moyens économiques de rendre compte de l'état de mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, évalué par rapport aux objectifs globaux fixés dans le Plan stratégique, dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, à partir essentiellement d'indicateurs et d'évaluations menées à l'échelle mondiale par des organisations internationales, ou de données existantes, et de soumettre les moyens proposés à l'Organe subsidiaire avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

42. L'Organe subsidiaire sera saisi des documents suivants :

a) Indicateurs destinés à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et à communiquer ces informations à l'échelle mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/10/9);

b) Ebauche de la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/10/10), note qui renferme une évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 à l'échelle mondiale et expose les tendances de la diversité biologique relativement aux trois objectifs de la Convention, dans les domaines énumérés au paragraphe 1 de la décision VII/30;

c) Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs destinés à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et à communiquer ces informations à l'échelle mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/7).

43. De plus, l'Organe subsidiaire sera saisi de la note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add.2) concernant l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, qui présente une analyse préliminaire des indicateurs en question et des moyens de communiquer les progrès accomplis dans la poursuite de ces objectifs.

44. L'Organe subsidiaire pourra :

a) étudier les recommandations formulées par le Groupe spécial d'experts techniques et approuver les indicateurs qui sont présentés dans ces documents, ainsi que leur inclusion dans la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique, pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion;

b) se pencher sur les résultats de l'analyse préliminaire des indicateurs et des moyens de communiquer des informations sur la diversité biologique des eaux intérieures, et formuler des recommandations à cet égard;

c) examiner l'ébauche de la deuxième édition de la publication intitulée *Global Biodiversity Outlook* (Perspectives mondiales en matière de diversité biologique) et approuver la poursuite de son élaboration et de son affinement, ainsi que la rédaction de la première version intégrale de cette publication, intégrant les indicateurs énumérés à l'annexe I de la décision VII/30.

**Point 5.5. *Rôle joué par le Centre d'échange pour promouvoir la coopération technique en vue d'atteindre l'objectif de 2010 et faciliter l'échange d'information sur les progrès réalisés***

45. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, au paragraphe 13 b) de la décision VII/30, d'utiliser pleinement le Centre d'échange pour promouvoir la collaboration technique en vue d'atteindre l'objectif de 2010 et de faciliter l'échange d'information sur les progrès réalisés.

46. Le Secrétaire exécutif a préparé une note exposant les activités entreprises à ce jour et les plans établis en vue de tirer pleinement parti du Centre d'échange pour promouvoir la coopération technique en vue d'atteindre l'objectif de 2010 et faciliter l'échange d'information sur les progrès réalisés (UNEP/CBD/SBSTTA/10/11).

47. L'Organe subsidiaire pourra examiner le rapport et les propositions présentés par le Secrétaire exécutif.

**POINT 6. AUTRES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DÉTERMINÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

**Point 6.1. *Mesures d'incitation : poursuite de l'affinement et de l'examen des propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers***

48. Au paragraphe 3 de la décision VII/18 sur les mesures d'incitation, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'affiner et d'examiner en priorité lors de sa dixième réunion, en vue d'en proposer l'adoption par la Conférence des Parties, les propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers, en accordant le temps nécessaire pour une analyse de fond de ces propositions. Au paragraphe 6 de la même décision, la Conférence des Parties a invité « les Parties, les gouvernements et les organisations internationales compétentes à soumettre, au Secrétaire exécutif, toute information traitant de l'élimination ou l'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers, y compris des études de cas, des bonnes pratiques sur l'utilisation des propositions » et prié le Secrétaire exécutif de « dresser un rapport sur les propositions qui sera soumis à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et qui aidera lors de l'examen approfondi de ces propositions. »

49. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note préparée par le Secrétaire exécutif qui récapitule le processus d'élaboration des propositions ainsi que les discussions portant sur le sujet qui ont eu lieu lors de la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/SBSTTA/10/12). Les propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers figureront en annexe de ce document. Un rapport de synthèse sur les informations reçues concernant le retrait ou de l'atténuation des mesures d'incitation à effet pervers sera publié sous la forme d'un document d'information.(UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/8).

50. Pour donner suite à la demande la Conférence de Parties, l'Organe subsidiaire pourra poursuivre l'affinement et l'examen des propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers, en vue de recommander leur adoption par la Conférence des Parties.

***Point 6.2. Diversité biologique agricole***

***a) Options en vue d'une initiative multisectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition***

51. Au paragraphe 7 de la décision VII/32 portant sur les Objectifs de développement pour le Millénaire, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Institut international des ressources phytogénétiques, et en tenant compte des travaux en cours, d'engager les consultations nécessaires et avancer des options, que la huitième réunion de la Conférence des Parties aura à examiner, en vue d'une initiative transversale et intersectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, dans le programme de travail – existant – sur la diversité biologique agricole de la Convention sur la diversité biologique,

52. Le Secrétaire exécutif a été appelé à travailler avec les organisations compétentes en vue de renforcer les initiatives existantes sur l'alimentation et la nutrition, améliorer les synergies et intégrer pleinement les questions de diversité biologique dans leurs activités, en vue de concrétiser le but 2 de l'Objectif 1 de développement pour le Millénaire ainsi que tout autre Objectif pertinent.

53. L'Organe subsidiaire sera saisi de la note préparée par le Secrétaire exécutif sur les options pour une initiative multisectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation, la nutrition et la santé (UNEP/CBD/SBSTTA/10/13), aux fins d'examen et affinement avant sa présentation à la Conférence des Parties.

***b) Poursuite de l'élaboration de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable et la diversité biologique des sols***

54. la Conférence des Parties a lancé, au paragraphe 13 de la décision VI/5, une initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, qui prendra la forme d'une initiative intersectorielle dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations compétentes à promouvoir et coordonner cette initiative.

55. En collaboration avec d'autres organisations, la FAO a organisé l'Atelier technique international sur la gestion biologique des écosystèmes des sols pour une agriculture durable à Londrina, Brésil, du 24 au 27 juin 2002. On y a élaboré un cadre propice à la poursuite de l'élaboration de la stratégie et du plan d'action pour la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, devant faire partie intégrante du programme de travail sur la diversité biologique agricole.

56. L'Organe subsidiaire examinera un document présentant le cadre proposé et adopté lors de l'atelier de Londrina et pourra formuler une proposition destinée à la Conférence des Parties énonçant les principes, le processus d'élaboration, les stratégies et les actions en vue de la mise en œuvre de l'Initiative internationale (UNEP/CBD/SBSTTA/10/14).

***c) Avis sur le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques***

57. La Conférence des Parties à sa septième réunion a pris note du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les petits agriculteurs, les communautés autochtones et locales et les droits des

exploitants agricoles, créé aux termes du paragraphe 21 de la décision VI/5, qui s'est réuni à Montréal du 19 au 21 février 2003 (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/6).

58. Au paragraphe 4 de la décision VII/3, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire d'examiner, à sa dixième réunion, le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/6), en vue de transmettre ses avis à la Conférence des Parties à sa huitième réunion, tout en tenant compte de la décision VII/16 sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

59. Conformément à cette décision, le Secrétaire exécutif a préparé, en collaboration avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, une note concernant l'avis sur le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (UNEP/CBD/SBSTTA/10/15), afin de faciliter l'examen de ce point. De plus, suite à une demande faite par le Bureau de l'Organe subsidiaire, le Secrétaire exécutif a émis en octobre 2004 une notification demandant aux Parties, aux autres gouvernements, aux communautés autochtones et locales, aux organisations et au secteur privé de communiquer leurs observations scientifiques, techniques et technologiques sur le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les petits agriculteurs, les communautés autochtones et locales et les droits des exploitants agricoles.

60. L'Organe subsidiaire pourra présenter un avis à la Conférence des Parties à sa huitième réunion au sujet du rapport du Groupe spécial.

#### ***Point 6.3. Initiative taxonomique mondiale***

##### ***a) Elaboration du processus et des orientations pour l'examen approfondi du programme de travail***

61. Au paragraphe 7 b) de la décision VII/8, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire à sa dixième réunion d'élaborer le processus et les orientations pour l'examen approfondi du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale, y compris les mécanismes de contrôle et de suivi des progrès accomplis dans la conduite du programme de travail.

62. Les propositions relatives au processus et aux orientations pour l'examen approfondi du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/10/16) ont été préparées par le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le mécanisme de coordination. L'Organe subsidiaire pourra les examiner, les affiner au besoin, et les utiliser en vue de l'examen de la mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale, et présenter des recommandations à la Conférence des Parties.

##### ***b) Examen du guide sur l'Initiative taxonomique mondiale***

63. La Conférence des Parties a prié, au paragraphe 5 de la décision VI/8, le Secrétaire exécutif d'achever l'élaboration du guide sur l'Initiative taxonomique mondiale et de fournir aux Parties et au gouvernement des informations sur l'Initiative taxonomique mondiale et de leur apporter des précisions y relatives, en particulier sur la procédure à suivre pour élaborer des projets visant à mettre en œuvre le programme de travail, y compris les conseils émanant du mécanisme de financement.

64. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire est invité à examiner la note préparée par le Secrétaire exécutif renfermant le plan du guide (UNEP/CBD/SBSTTA/10/17) et à formuler des recommandations sur son utilisation.

**Point 6.4. *Changements climatiques : mandat d'un groupe spécial d'experts techniques chargés de fournir des avis ou des orientations pour la promotion des synergies entre les activités se rapportant à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, à la désertification, à la dégradation des terres et aux changements climatiques à l'échelle nationale, régionale et internationale***

65. Aux paragraphes 1 et 2 de la décision VII/15, la Conférence des Parties a salué le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques en guise d'avis technique et a invité les Parties, les autres gouvernements et d'autres organismes à mettre à profit le rapport afin de promouvoir la synergie au niveau national entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, son protocole de Kyoto et la Convention sur la diversité biologique pour l'application des activités sur les changements climatiques et leurs relations par rapport à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

66. Au paragraphe 14 de la même décision et en vue de la poursuite de l'examen, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de formuler des avis ou des orientations pour la promotion des synergies entre les activités portant sur les changements climatiques aux niveaux national, régional et international, s'il y a lieu, y compris les activités entrant dans le cadre de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, et les activités visant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

67. Le Bureau de l'Organe subsidiaire a encouragé le Secrétaire exécutif à établir des plans relatifs à un groupe spécial d'experts techniques qui aideraient l'Organe subsidiaire à donner suite au paragraphe 14 de la décision VII/15. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une proposition sur le mandat d'un groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/10/18), qui serait chargé de préparer des options pour aider l'Organe subsidiaire à sa onzième session à préparer sa réaction à la demande de la Conférence des Parties formulée au paragraphe 14 de la décision VII/15. L'Organe subsidiaire pourra examiner le mandat et créer un groupe spécial d'experts techniques chargé d'entreprendre une évaluation supplémentaire sur l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les activités d'adaptation aux changements climatiques et de préparer un projet de directives pour la planification et/ou la mise en œuvre des activités d'adaptation et d'atténuation qui chevauchent les domaines des changements climatiques, de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, de la dégradation des terres et de la désertification.

**POINT 7. PRÉPARATION DE LA ONZIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

**Point 7.1. *Ordre du jour provisoire***

68. Afin d'aider les participants à la réunion à examiner ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, l'ordre du jour provisoire de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/10/19) fondé sur l'ordre du jour adopté au cours de la neuvième réunion de ce même organe et sur un certain nombre de décisions prises par la Conférence des Parties à ses sixième et septième réunions.

**Point 7.2. *Date et lieu***

69. Conformément au règlement intérieur, et à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que le Secrétariat ait pris des dispositions appropriées en consultant les Parties, la onzième réunion de l'Organe subsidiaire devrait se tenir au siège du Secrétariat, à Montréal, au cours du dernier trimestre de 2005.

## **POINT 8. QUESTIONS DIVERSES**

70. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire étudiera tous les autres points dont l'examen sera proposé et accepté.

71. Le Secrétaire exécutif propose que l'Organe subsidiaire saisisse l'occasion pour donner suite à la demande de la Conférence des Parties figurant au paragraphe 9 de sa décision VII/13 et mette sur pied officiellement un groupe spécial d'experts techniques chargé d'étudier les lacunes et les incohérences que présentent les cadres internationaux de réglementation des espèces exotiques envahissantes à l'échelle mondiale et régionale. Ce groupe aurait le mandat suivant, approuvé par la Conférence des Parties :

a) poursuivre l'étude des lacunes et des incohérences dans le cadre réglementaire international qui entravent gravement les efforts déployés par les pays pour atténuer les menaces que présentent l'introduction, l'établissement et la propagation des espèces exotiques envahissantes, en concentrant cette analyse sur les principales voies répertoriées de propagation des espèces exotiques envahissantes et en tenant compte des travaux antérieurs menés par les organisations et initiatives pertinentes qui se sont penchées sur la question;

b) trouver des solutions concrètes pour remédier à ces lacunes et incohérences, si possible au sein des cadres internationaux en place, y compris l'identification, le cas échéant, des lacunes auxquelles il faut remédier à l'échelon international, afin de permettre la mise en œuvre pleine et entière de l'article 8 h), en tenant compte des coûts et des avantages des différents moyens de résoudre ces lacunes et incohérences et de la nécessité de renforcer les capacités à l'échelle nationale et régionale pour appuyer ces travaux;

c) Par ailleurs, dans l'éventualité où le Groupe spécial d'experts techniques déterminerait qu'il est nécessaire de recourir à des normes ou à d'autres mesures, il devrait indiquer l'organe de normalisation compétent, le cas échéant, ou les autres possibilités qui existent, afin que la Conférence des Parties puisse envisager de soumettre la question à l'organe de normalisation compétent ou de suivre toute autre ligne de conduite qu'elle jugera opportune.

## **POINT 9. ADOPTION DU RAPPORT**

72. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire examinera et adoptera son rapport. Conformément à l'usage établi, la Conférence des Parties est invitée à autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport après la clôture de la réunion, sous la direction du Président et avec l'assistance du Secrétariat. M. Alfred A. Oteng Yeboah (Ghana), Président de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire, présentera ce rapport à la Conférence des Parties à sa huitième réunion pour examen au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

## **POINT 10. CLÔTURE DE LA RÉUION**

73. Le Président devrait prononcer la clôture de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques le vendredi 11 février 2005, à 18 heures.

*Annexe I*  
**ORGANISATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA DIXIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIARE  
CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<b><i>Lundi 7 février 2005</i></b> <i>10 h – 12 h</i>	Points de l'ordre du jour : 1. Ouverture de la réunion; 2. Questions d'organisation; 3. Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention.  <i>12 h – 13 h</i> Allocution liminaire sur les questions relatives à la diversité biologique insulaire		
<b><i>Lundi 7 février 2005</i></b> <i>15 h – 18 h</i>	5.1. Examen du plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire, y compris les méthodes et modalités établies pour les évaluations pilotes entreprises aux termes du paragraphe 6 de la recommandation VI/5 de l'Organe subsidiaire.  5.2. Evaluation des écosystèmes en début de millénaire : examen des projets de rapports, notamment le projet de rapport de synthèse préparé pour la Convention sur la diversité biologique.  <i>18 h</i> Lancement de la séance d'affichage		

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<b><i>Mardi 8 février 2005</i></b> <i>10 h – 13 h</i>		4. Diversité biologique insulaire	5.3. Poursuite de l’élaboration de buts et de sous-objectifs propres à accroître la cohérence entre les programmes de travail et à définir un cadre souple pour les objectifs nationaux.
<b><i>Mardi 8 février 2005</i></b> <i>15 h – 18 h</i>		4. Diversité biologique ( <i>suite</i> )	5.3. Poursuite de l’élaboration de buts et de sous-objectifs propres à accroître la cohérence entre les programmes de travail et à définir un cadre souple pour les objectifs nationaux ( <i>suite</i> ). 5.4. Indicateurs des progrès accomplis dans la poursuite de l’objectif de 2010 et cadre de présentation des rapports.

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<b><i>Mercredi 9 février 2005</i></b> <i>15 h – 18 h</i>		6.2. Diversité biologique agricole : a) options en vue d'une initiative multisectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition; b) poursuite de l'élaboration de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols	5.4. Indicateurs des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et cadre de présentation des rapports ( <i>suite</i> ).

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<b><i>Mercredi 9 février 2005</i></b> <i>13 h – 18 h</i>		<p>6.2. Diversité biologique agricole : c) avis sur le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques.</p> <p>6.4. Changements climatiques : mandat d'un groupe spécial d'experts techniques chargé de fournir des avis ou des orientations pour la promotion des synergies entre les activités se rapportant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, à la désertification, à la dégradation des terres et aux changements climatiques à l'échelle nationale, régionale et internationale.</p>	<p>5.5. Rôle joué par le Centre d'échange pour promouvoir la coopération technique en vue d'atteindre l'objectif de 2010 et faciliter l'échange d'information sur les progrès réalisés.</p>

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<b><i>Jeudi 10 février 2005</i></b> <i>10 h – 13 h</i>		6.3 Initiative taxonomique mondiale  a) Elaboration du processus et des orientations pour l'examen approfondi du programme de travail;  b) Examen du guide sur l'Initiative taxonomique mondiale	6.1. Mesures d'incitation : poursuite de l'affinement et de l'examen des propositions pour l'application des moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers.
<b><i>Jeudi 10 février 2005</i></b> <i>15 h – 18 h</i>		Questions en suspens	Questions en suspens
<b><i>Vendredi 11 février 2005</i></b> <i>10 h – 13 h</i>	7. Préparation de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.  7.1. Ordre du jour provisoire  7.2. Date et lieu.  8. Questions diverses.		
<b><i>Vendredi 11 février 2005</i></b> <i>15 h – 18 h</i>	9. Adoption du rapport.  10. Clôture de la réunion.		

/...

*Annexe II*

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DESTINÉS À LA DIXIÈME  
RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES  
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

<b>Cote</b>	<b>Titre</b>
UNEP/CBD/SBSTTA/10/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/SBSTTA/10/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/SBSTTA/10/2	Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des programmes de travail thématiques
UNEP/CBD/SBSTTA/10/3	Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des programmes de travail sur les questions intersectorielles
UNEP/CBD/SBSTTA/10/4	Diversité biologique insulaire : éléments proposés pour un programme de travail
UNEP/CBD/SBSTTA/10/5	Plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/SBSTTA/10/6	Evaluation des écosystèmes en début de millénaire : examen des projets de rapports, notamment le projet de rapport de synthèse préparé pour la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/10/7	Evaluations scientifiques : examen des méthodes et modalités établies pour les évaluations, notamment les évaluations pilotes entreprises par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/SBSTTA/10/8	Affinement des buts et sous-objectifs à intégrer dans les programmes de travail de la Convention
UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add.1	Projets d'objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière
UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add.2	Projets d'objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la mise en œuvre du programme de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures
UNEP/CBD/SBSTTA/10/9	Indicateurs destinés à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et à communiquer ces informations à l'échelle mondiale
UNEP/CBD/SBSTTA/10/10	Ebauche de la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/10/11	Rôle joué par le Centre d'échange pour promouvoir la coopération technique en vue d'atteindre l'objectif de 2010 et faciliter l'échange d'information sur les progrès réalisés
UNEP/CBD/SBSTTA/10/12	Mesures d'incitation : poursuite de l'affinement et de l'examen des propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers

<b>Cote</b>	<b>Titre</b>
UNEP/CBD/SBSTTA/10/13	Diversité biologique agricole : options en vue d'une initiative multisectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition
UNEP/CBD/SBSTTA/10/14	Diversité biologique agricole : poursuite de l'élaboration de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols
UNEP/CBD/SBSTTA/10/15	Diversité biologique agricole : avis sur le rapport du Groupe spécial d'experts technique sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques
UNEP/CBD/SBSTTA/10/16	Initiative taxonomique mondiale : élaboration du processus et des orientations pour l'examen approfondi du programme de travail
UNEP/CBD/SBSTTA/10/17	Plan du guide sur l'Initiative taxonomique mondiale
UNEP/CBD/SBSTTA/10/18	Changements climatiques : mandat du groupe spécial d'experts techniques
UNEP/CBD/SBSTTA/10/19	Ordre du jour provisoire de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire
<b>Documents d'information</b>	
UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/1	Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire
UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/2	Résultats de la réunion du groupe de liaison tenue à Maurice
UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/3	Nouvelle liste des évaluations en cours et proposées
UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/4	Impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes des eaux intérieures
UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/5	Evaluation des écosystèmes en début de millénaire : rapport de synthèse préparé pour la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/6	Rapport du Groupe d'experts sur les objectifs axés sur les résultats pour les programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et des écosystèmes marins et côtiers
UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/7	Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs destinés à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/8	Mesures d'incitation : rapport de synthèse sur les informations reçues des gouvernements et des organisations au sujet de l'élimination ou l'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers
UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/9	Options pour le renforcement de la coopération entre les trois conventions de Rio

-----